

Dimensions minimales pour la détention des animaux

TABLEAU 1. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES POUR PETITS RONGEURS ET LAPINS

a) Cages pour petits rongeurs

Espèce	Superficie (cm ² par animal)				Hauteur (cm)		Exigences particulières
	détention individuelle		détention en groupe				
Chinchilla	3000		1500		80		- au moins 2 niveaux - bain de sable - possibilité de se cacher - branches
Cobaye	jeune (max. 500 grammes)	adulte	jeunes (max. 500 grammes)	adultes	jeunes (max. 500 grammes)	adultes	—
	1500	2000	750	1200	25	30	
Dègue (Octodon degus)	1500		750 avec une surface minimale de 1500		50		- Matériel à ronger - Possibilité de grimper - Bain de sable
Tamias sibiricus (Ecureuil de Corée)	1500		375 avec une surface minimale de 1500		50		Possibilité de grimper
Tamias striatus (Tamia strié)	1500		750 avec une surface minimale de 1500		50		Possibilité de grimper
Gerbille et Mérione	1000		200 avec une surface minimale de 1000		25		- Matériel à ronger - Bain de sable
Hamster	1000		200 avec une surface minimale de 1000		20		Matériel à ronger
Rat	jeune	adulte	jeunes	adultes	jeunes	adultes	—
	1000	1500	200 avec surface minimale de 1000	375 avec surface minimale de 1500	25	30	
Souris	1000		100 avec une surface minimale de 1000		15		—

b) Cages pour lapins

Poids de l'animal (kg)	Superficie (cm ² par animal)		Largeur (cm)	Hauteur (cm)
	détention individuelle	détention en groupe		
inférieur à 1kg	2000	1200	30	30
supérieur à 1kg	3000	2500	40	40

TABLEAU 2. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES POUR FURETS

Surface minimale : 0,2 m² par animal avec un minimum de 0,5 m² par cage

Hauteur minimale : 0,5 m

TABLEAU 3. NORMES MINIMALES POUR LES CAGES D'OISEAUX

Longueur de l'oiseau (1)	CAGES		VOLIERES
	Volume par oiseau si détenu seul (cm ³)	Volume par oiseau si détenus en groupe (cm ³)	Volume par oiseau (cm ³)
jusqu'à 12 cm (petits exotiques)	9.000	5.000	12.500
jusqu'à 16 cm (canaris)	9.000	6.400	16.000
jusqu'à 18 cm (perruches, agapornides, grands canaris)	9.000	8.000	20.000
jusqu'à 20 cm (petits perroquets)	19.000	9.600	24.000
jusqu'à 25 cm (étourneaux et grives; pigeons exotiques)	50.000	20.000	80.000
jusqu'à 30 cm (grands oiseaux exotiques et loris)	75.000	25.000	100.000
jusqu'à 40 cm (amazones, perroquets gris)	75.000	60.000	150.000
plus de 40 cm (aras)	360.000	450.000	1.000.000

(1) la longueur est mesurée de la tête au bout de la queue.

Les espèces ne sont mentionnées qu'à titre exemplatif.

TABLEAU 4. DIMENSIONS MINIMALES POUR VIVARIUMS

(en cm : L = longueur, B = largeur, H = hauteur)

a) Serpents

Serpents détenus individuellement (longueur de l'animal étant la longueur totale)

Espèces terrestres:

H* : au moins 1/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 20 cm

B : au moins 1/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 20 cm

L : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 20 cm

Espèces arboricoles et semi arboricoles:

H* : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

B : au moins 1/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 20 cm

L : au moins 1/2 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 20 cm

Serpents détenus en groupe (maximum 5 individus, longueur de l'animal étant la longueur totale)

Les dimensions des vivariums se basent sur l'individu le plus grand

Espèces terrestres:

H* : au moins 1/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 30 cm

B** : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 30 cm

L : au moins égale à la longueur de l'animal, avec un minimum de 30 cm

Espèces arboricoles et semi-arboricoles:

H* : au moins égale à la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm pour les spécimens de longueur inférieure ou égale à 40 cm et un minimum de 80 cm pour les spécimens dont la longueur totale est supérieure à 40 cm

B** : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

Pour les serpents de plus de deux mètres de long, les dimensions peuvent être réduites jusqu'aux minima suivants:

H* : au moins 1/2 de la longueur de l'animal

B : au moins 1/2 de la longueur de l'animal

L : au moins 3/4 de la longueur de l'animal

* : Lorsque le calcul donne une valeur supérieure à 2 m, une hauteur de 2 m est admise.

** : Lorsque le calcul donne une valeur supérieure à 1 m, une largeur de 1 m est admise pour les serpents de moins de 2 m.

b) Tortues

Surface totale du vivarium = $3 \times N \times LC^2$ avec dimensions minimales par terrarium de 60 cm sur 30 cm.

Hauteur minimum du vivarium = au moins la valeur de LC avec un minimum de 30 cm.

N étant égal au nombre de tortues dans le terrarium et LC étant la longueur de la carapace de la tortue la plus grande détenue dans le vivarium.

b.1) Espèces terrestres et semi-aquatiques

Maximum 20 spécimens par vivarium, quelles que soient les dimensions de ce dernier.

Pour les espèces semi-aquatiques, la taille et la profondeur de la partie aquatique dépendent de l'espèce. Une surface terrestre d'au moins 1/4 de la norme minimale du vivarium et une lampe chauffante doivent être prévues.

b.2) Espèces aquatiques

Pour les espèces aquatiques, une surface terrestre d'au moins 10% de la norme minimale du vivarium et une surface aquatique d'au moins 80 % de la norme minimale du vivarium doivent être prévues.

La profondeur de la partie aquatique doit toujours être égale au moins la largeur du plastron de la tortue la plus grande afin de lui permettre de se retourner.

c) Lézards et Crocodiliens

Les dimensions se basent toujours sur le spécimen le plus grand, longueur queue comprise.

Pas plus de 25 spécimens par vivarium, quelles que soient les dimensions de ce dernier.

Crocodiliens, grands Varanidae et grands Teiidae (plus de 100 cm) : jamais plus de 5 spécimens par vivarium.

Nombre de spécimens inférieur ou égal à 10

Espèces terrestres:

H : au moins $\frac{2}{3}$ de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

B : au moins $\frac{1}{2}$ x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

Espèces arboricoles et semi-arboricoles:

H : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

B : au moins $\frac{1}{2}$ x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

Nombre de spécimens supérieur à 10, inférieur ou égal à 25

Espèces terrestres:

H : au moins 1 x la longueur de l'animal avec un minimum de 50 cm

B : au moins 1 x la longueur de l'animal avec un minimum de 50 cm

L : au moins 3 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

Espèces arboricoles et semi-arboricoles:

H : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 80 cm

B : au moins 1 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

L : au moins 3 x longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

d) Amphibiens

Les dimensions se basent toujours sur le spécimen le plus grand, longueur queue comprise (pour les Urodèles).

Espèces terrestres:

Animaux de moins de 5 cm de long :

Si moins de 10 spécimens:

H : au moins 35 cm dans tous les cas

B : au moins 30 cm dans tous les cas

L : au moins 35 cm dans tous les cas

Si plus de 10 spécimens (maximum 30 spécimens par vivarium quelle que soit la taille de ce dernier):

H : au moins 40 cm dans tous les cas

B : au moins 40 cm dans tous les cas

L : au moins 60 cm dans tous les cas

Animaux de plus de 5 cm de long (maximum 20 spécimens par vivarium quelle que soit la taille de ce dernier):

H : au moins 40 cm dans tous les cas

B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

Espèces arboricoles :

Animaux de moins de 5 cm de long :

Si moins de 10 spécimens :

H : au moins 60 cm dans tous les cas

B : au moins 30 cm dans tous les cas

L : au moins 35 cm dans tous les cas

Si plus de 10 spécimens (maximum 30 spécimens par vivarium quelle que soit la taille de ce dernier) :

H : au moins 60 cm dans tous les cas

B : au moins 40 cm dans tous les cas

L : au moins 40 cm dans tous les cas

Animaux de plus de 5 cm de long (maximum 20 spécimens par vivarium quelle que soit la taille de ce dernier):

H : au moins 80 cm dans tous les cas

B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

Espèces aquatiques:

Longueur du corps (du nez à la pointe de la queue)	Volume minimum d'eau Jusqu'à 5 spécimens	Volume d'eau supplémentaire au-delà de 5 spécimens
longueur égale ou inférieure à 10 cm	5 litres	0,5 litre / animal
longueur supérieure à 10 cm et inférieure à 20 cm	10 litres	1 litre / animal
longueur égale ou supérieure à 20 cm	20 litres	2 litres / animal

TABLEAU 5. NORMES MINIMALES POUR AQUARIUMS (1)

a) Poissons d'eau douce

Taille des poissons	Volume minimum d'eau (en litres, filtre non compris)
longueur égale ou inférieure à 5 cm	40
longueur supérieure à 5 cm et inférieure à 10 cm	60
longueur égale ou supérieure à 10 cm	100

Ces normes ne s'appliquent pas aux Betta splendens mâles ni aux Cyprinodontidés qui peuvent être détenus dans les conditions suivantes :

Betta splendens 0,5 litre d'eau

Cyprinodontidés 10 litres d'eau avec une profondeur minimale de 15 cm

b) Poissons marins

Taille des poissons	Volume minimum d'eau (en litres, filtre non compris)
longueur égale ou inférieure à 15 cm	180
longueur supérieure à 15 cm	250

(1) : Le nombre de poissons par aquarium doit être adapté au volume d'eau et aux capacités de filtration et d'aération de l'aquarium.